

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-047

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

BIEN ETRE ANIMAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIBOURNE ET L'ASSOCIATION "30 MILLIONS D'AMIS" POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-22 et suivants et L.212-10,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_047-DE

Considérant que les propriétaires de chats nés après le 1er janvier 2022, doivent être identifiés, et être stérilisés, et être inscrits au répertoire national des chats errants,

Considérant que la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peuvent être source de difficultés, voire de nuisances,

Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits «libres» qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants,

Considérant d'une part, au titre de la salubrité publique, et d'autre part, au titre de la politique communale visant le bien-être animal, que la ville de Libourne a décidé, pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif de régulation de ces animaux au moyen d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Considérant que la fondation propose une convention dans laquelle la ville de Libourne s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la ville de Libourne envisage un partenariat avec la Fondation 30 Millions et prévoit son intervention à une campagne annuelle, représentant une stérilisation d'environ une cinquantaine de chats,

Considérant que la ville de Libourne s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, une participation financière annuelle de 50% avant toute opération de capture,

Considérant que la participation annuelle de la ville de Libourne serait de 1 750 € permettant ainsi de stériliser et d'identifier 50 chats par an,

Considérant que cette convention d'une durée d'un an, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

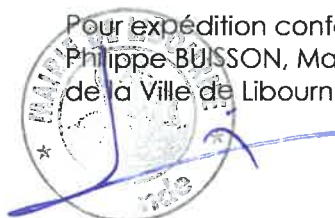
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « la Fondation 30 Millions d'Amis » dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous les actes de gestion en découlant
- accepte de verser, pour l'exercice 2022, une participation financière à « la Fondation 30 Millions d'Amis » avec un financement à hauteur de 50%, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 1 750 euros pour 2022 et pour 50 chats
- inscrit au budget 2022 la dépense correspondante

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne





CONVENTION 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de LIBOURNE

42, Place Abel Surchamp

33500 LIBOURNE

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de LIBOURNE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LIBOURNE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de LIBOURNE conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LIBOURNE.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :**2.1 – Obligations de la municipalité de LIBOURNE et de la Fondation 30 Millions d'Amis**

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- **80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de LIBOURNE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-713.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LIBOURNE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de LIBOURNE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de LIBOURNE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de LIBOURNE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de LIBOURNE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LIBOURNE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LIBOURNE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de LIBOURNE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LIBOURNE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de LIBOURNE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à direction.chu@30millionsdamis.fr. Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LIBOURNE.

3.2 – La municipalité de LIBOURNE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de LIBOURNE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LIBOURNE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de LIBOURNE

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Philippe BUISSON, Maire

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-048

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

BIEN ETRE ANIMAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIBOURNE ET L'ASSOCIATION "CHAT 'LIB" POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-22 et suivants et L.212-10,

Considérant que les propriétaires de chats nés après le 1^{er} janvier 2012 doivent identifier leur animal,

Considérant que la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peuvent être source de difficultés, voire de nuisances,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_048-DE

Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits «libres» qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants,

Considérant que l'association « Les Chats Lib », déclarée en sous-préfecture de Libourne le 18 septembre 2020 et dont le siège est à Libourne, a pour objet « la lutte contre la prolifération des chats errants, abandonnés, perdus ou maltraités sur le libournais en procédant à leur capture, leur stérilisation et leur remise en liberté sur un site de nourrissage avec un suivi sanitaire »,

Considérant que cette association s'engage statutairement à travailler avec des fondations ou organismes de protection animale comme « 30 millions d'amis » ,

Considérant le soutien que cette association peut apporter à la ville de Libourne dans sa politique de régulation des chats errants et dans ses campagnes de stérilisation,

Considérant que cette convention d'une durée d'un an, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Les Chats Lib » dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous les actes de gestion en découlant

- accepte de verser pour l'exercice 2022, une participation financière à l'association « Les Chats Lib » de 2 000 €

- inscrit au budget 2022 la dépense correspondante

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



**Convention d'objectifs et de subventionnement
avec l'association « Les Chats'Lib »
pour la capture des chats sans propriétaire ou sans détenteur en vue de leur stérilisation**

Entre les soussignés :

La Ville de LIBOURNE

représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du, d'une part,

Appelée ci-après « Ville de Libourne » ;

Et :

L'association « Les Chats'Lib »,

dont le siège social est situé 45, rue du Dr Nard - Bâtiment A - 33500 Libourne

Représentée par sa Présidente Madame Anais Lavigne, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, d'autre part

Dénommée ci-après « Les Chats'Lib » ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos villes.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'association « Les Chats'Lib » et de la Ville de Libourne dans le cadre de la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural

Article 2- Modalités d'intervention de l'association

Sur la demande de la ville de Libourne, l'association « Les Chats'Lib » s'engage à capturer les chats errants sur le territoire de la commune de Libourne, à les transporter accompagnés du bon de stérilisation au cabinet Vétérinaires qui pratiqueront une recherche d'identification puis la leur stérilisation. L'association relâchera l'animal opéré sur son lieu de capture. Puis, l'association aidera la Ville de Libourne dans le cadre de la réalisation des campagnes de stérilisation. Les activités de l'association « Les Chats'Lib » sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 3 – Modalités financières

En contrepartie des interventions de l'association, la ville de Libourne s'engage à verser une participation financière destinée à couvrir les frais relatifs à la capture des chats.

Article 4 : Contrôle administratif et financier

La Ville de Libourne se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association bénéficiaire s'engage à fournir immédiatement à la ville de de Libourne tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

L'association sera tenue de porter à la connaissance de la ville de de Libourne toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

L'association s'engage à tenir régulièrement informée la Ville de Libourne de l'avancement de l'exécution des actions désignées dans cette convention.

Comme toute association bénéficiant de subvention municipale, l'association «Les Chats'Lib » devra fournir chaque année :

- bilan financier du dernier exercice, daté et signé par le (la) Président(e)
- budget prévisionnel - daté et signé par le(la) Président(e)– pour l'année suivante
- Le PV de l'Assemblée Générale de l'association.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année qui prendra effet à la date de sa signature. Elle sera renouvelée par reconduction expresse et pourra prendre fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 (trois) mois avant l'échéance.

Article 6 – Annulation de la convention

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure ou dans le cas où l'association «Les Chats'Lib » ne serait plus en mesure pour quelque motifs que ce soit d'assurer la capture des chats.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent.

Pour la ville de LIBOURNE

Pour L'association «Les Chats'Lib »

Monsieur Philippe BUISSON
Maire de Libourne